



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AUTO-ÉCOLE EASY CONDUITE AMIENS

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : ENSEIGNEMENT

L'auto école EASY CONDUITE AMIENS applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014 et fonctionne dans le cadre de la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

Article 2 : ENGAGEMENTS

- Élève :

Tout candidat reçoit le jour de son inscription, un exemplaire du présent règlement. Il doit l'accepter et s'engager à le respecter en apposant sa signature précédée ou suivie par la mention lu et approuvé.

- Établissement :

L'établissement s'engage à faire les démarches administratives pour le compte du candidat et mettre à sa disposition tous les supports pédagogiques nécessaires à la formation proposée. Il informe le candidat par affichage et par mise à disposition de documentation sur demande se rapportant à ladite formation. Pour les formations proposées en pack, une offre écrite précisant le contenu, le tarif, les conditions d'accès et de validation est présentée au candidat et contresignée par lui.

Article 4 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Le candidat s'engage à communiquer à l'établissement les documents exigés par l'administration pour la constitution de son dossier, à respecter les directives pédagogiques de l'établissement et veille au respect des points suivants :

- Tout élève est tenu de respecter les consignes de sécurité, les consignes relatives à la prévention des incendies. En cas d'accident prévenir le responsable de l'établissement.
- Respecter le personnel de l'établissement
- Le comportement des élèves doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui (personnel de l'établissement et autres candidats) dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent – physiquement ou moralement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons très hauts, tenue vestimentaire convenable).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques.
- La présence d'un animal est interdite dans les voitures et le local
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 5 : CONSOMMATION

Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 6 : TENUE VESTIMENTAIRE

Permis B : Prévoir des chaussures plates (talons très hauts, et tongs interdits)

Article 7 : ACCESSIBILITÉ

L'accès aux salles de cours n'est autorisé que pour les candidats inscrits, dont le dossier est complet et le solde est à jour.

Article 8 : DOSSIER ADMINISTRATIF

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir la direction de l'auto-école (état-civil, adresse, n° de téléphone, adresse mail...)

L'élève reste le propriétaire de son dossier, il lui sera restitué après solde de tout compte, et sans frais supplémentaires.

Article 9 : LE CODE

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 10 : LA FORMATION

Durant sa formation et quelle que soit la formule choisie (traditionnelle, accélérée, conduite accompagnée ou supervisée) l'élève devra suivre les cours de formation définis dans le parcours de formation. La participation des élèves à chacun de ces cours d'une durée d'une heure est OBLIGATOIRE.

Tout élève n'ayant pas suivi l'intégralité de ces cours OBLIGATOIRES ne sera pas inscrit aux épreuves pratiques du permis de conduire.

Toute prestation unitaire est réglée à la réservation. Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

Article 11 : LA CONDUITE

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

- **L'évaluation de départ :**

Avant la signature du contrat de formation, une évaluation de conduite est obligatoire.

Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen ou de la validation de sa formation.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

- **Réservation des leçons de conduite :**

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture de bureau ou auprès de son moniteur.

L'élève devra au préalable remplir un document spécifiant ses disponibilités.

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

- Le livret d'apprentissage :

A l'issue de la première heure de conduite, le livret d'apprentissage sera activé sur l'espace du candidat.

L'élève devra obligatoirement être muni, à chaque leçon de conduite, de sa carte d'identité.

Il est demandé au candidat de l'actualiser à chaque leçon de conduite.

- L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

1-Elèves convoqués à l'examen pratique

2-Élèves ayant obtenu leur code

3-Élèves n'ayant pas obtenu leur code

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'un des 4 points de départ :

- Auto-école, situé au 4 rue Francs Mûriers - Amiens
- Square Darlington - Amiens (proche du jardin des plantes) - Amiens
- Parking situé rue Port d'Amont (proche de la péniche restaurant) - Amiens
- Halle Place-Ô-Marché Amiens situé 16 Avenue Paul Claudel - Amiens

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'un de ses points de départ, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ainsi que pour les rendez-vous pédagogiques (AAC/ Conduite Supervisée).

- Annulation des leçons de conduite :

Le planning des heures de conduite peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h ouvrés à l'avance par téléphone au 03.22.45.14.07. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou sms ou Mail ou toutes autres moyens.

Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur et les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures ouvrés à l'avance est due.

Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrables à l'avance sans motif valable avec justificatif sera facturée.

L'établissement se réserve la possibilité d'annuler un ou plusieurs rendez-vous sans préavis, notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

Le cas échéant, le ou les cours pratiqués déjà réglés par l'élève ne pouvant faire l'objet d'un report donneront lieu à un remboursement par l'établissement.

- Retard :

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Article 12 : EXAMEN PRATIQUE

Les conditions de présentation aux examens sont ainsi définies :

- Pour obtenir une date d'examen, l'élève devra avoir validé toutes les compétences et avoir réussi un examen blanc.
- L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que toutes les compétences aient été validées et que l'élève ait atteint le niveau requis, dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration.
- L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de décalages ou d'annulation des épreuves d'examen du fait de l'administration.
- Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peuvent choisir les dates et les horaires des examens.

- Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.
- Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site permisdeconduire.gouv.fr (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage)
- En cas d'échec à une épreuve, l'élève doit s'acquitter des frais de réinscription correspondants afin que l'établissement puisse à nouveau le convoquer en fonction des places d'examen disponibles, des délais réglementaires et administratifs.
- En cas d'échec, le candidat sera placé sur liste d'attente, le délai en cas d'échec est de 6 mois, pour un 3ème échec le délai est de 1 an minimum.
- Seule la réussite de l'examen blanc valide le positionnement pour un prochain passage.
- En cas d'absence de l'élève à cette épreuve, celui-ci doit fournir sous 10 jours, à compter de la date de l'épreuve, un justificatif dûment reconnu par l'administration (certificat médical, convocation militaire, convocation à un autre examen d'état). Sans justificatif ou en cas d'absence non excusée par l'administration, l'élève perd ses droits de passage à l'épreuve et doit s'acquitter des frais de réinscription pour être à nouveau convoqué.

Important :

Il est rappelé que durant chaque épreuve, l'élève se doit d'être courtois. Tout manquement de sa part entraînera son exclusion immédiate de l'établissement. Le présent contrat sera réputé rompu et l'établissement exigera de la part de l'élève, le règlement des sommes encore dues à cet instant.

Article 13 : INFORMATIONS

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur le porte-vue mis à leur disposition, ainsi que sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 14 : MANQUEMENTS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 15 : CPF

Des frais de gestion sont inclus dans les forfaits CPF, pour tout complément de formation via le CPF, des frais à hauteur de 50,00€ seront facturés en supplément.

Article 16 : EXCLUSION

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

L'auto-école EASY CONDUITE AMIENS est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une bonne réussite.